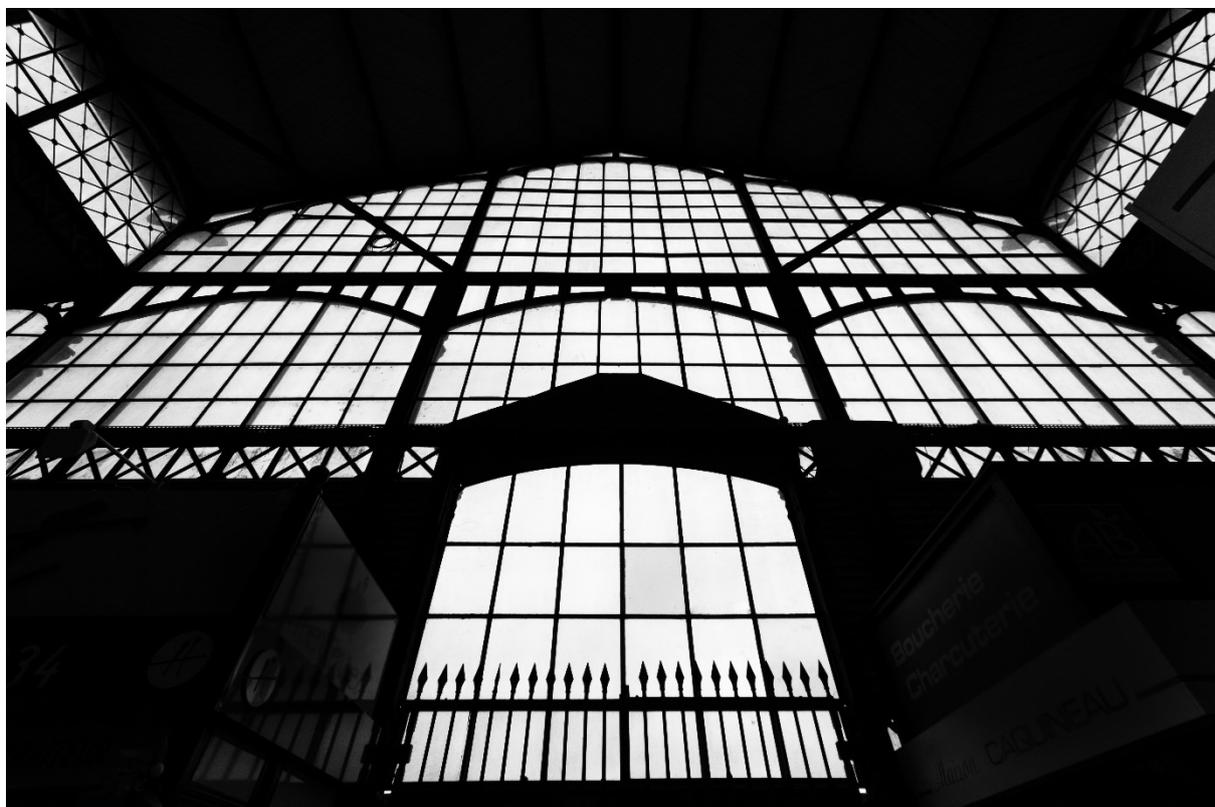


CONCOURS PHOTO
2^{ème} Edition
« Le patrimoine matériel et immatériel
du territoire niortais »



1^{er} prix - Concours photo 2016 - Alain Rouillère

Règlement du Concours

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La Ville de Niort organise, en partenariat avec la Communauté d'agglomération du Niortais et sous le parrainage du Centre d'Art Contemporain Photographique de Niort (CACP Villa Pérochon), un concours photo sur le patrimoine matériel et immatériel du territoire de l'agglomération. Plusieurs thématiques sont proposées, notamment : *La Sèvre et les cours d'eau, les paysages, le patrimoine industriel (chamoiseries, laiteries coopératives, industries de poterie, de briqueterie et de tuilerie, etc), l'architecture militaire, l'architecture romane, le protestantisme et les dragonnades, le patrimoine urbain et rural (maisons, rues et places de village) avec les matériaux spécifiques à chaque « pays » et l'ensemble des particularités de chaque site (habitat traditionnel maraichin, chais, patrimoine religieux, patrimoine fluvial, fontaines, lavoirs), la vigne et l'appellation « Cognac, bois ordinaire », l'angélique, les savoir-faire traditionnels, le folklore, les contes et chants traditionnels.*

ARTICLE 2 : DUREE

Le concours se déroule du 1^{er} juin au 31 juillet, à minuit.

L'annonce des résultats aura lieu à l'occasion des Journées du patrimoine, les 16 et 17 septembre 2017.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être titulaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes et propriétaires de bâtiments identifiables sur la photographie.

Le candidat doit déposer les clichés sur les sites web de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais à partir du 1er juin 2017.

Les caractéristiques techniques suivantes sont à respecter, pour l'affichage des photographies au format 110 x 150 cm, sur la Galerie Nomade, sans quoi la candidature ne sera pas traitée :

- formats JPEG ou TIF acceptés,
- résolution comprise entre 300 et 600 ppp,
- dimensions comprises entre 2000 et 6000 pixels,
- noir et blanc ou couleur.

Les photographies qui seront prises à partir d'un smartphone seront publiées sur les sites web de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais.

Chaque participant peut présenter entre un et trois clichés au maximum, sans quoi la participation au concours ne sera pas validée.

Chaque cliché doit être nommé. Le nommage doit impérativement comprendre le nom et le prénom du participant, le nom de l'édifice, du lieu ou de l'objet pris en photo et l'année, sans quoi la candidature ne sera pas traitée.

Exemples de nommage : Ana_BELLE_hôtel de ville_Niort_2017
Léo_POLD_croix de cimetière_Aiffres_2017

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de techniciens, d'élus de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération, d'un photographe de la Communauté d'agglomération, de photographes bénévoles de la Villa Pérochon et de photographes indépendants.

Pour pouvoir se réunir, le jury doit être composé au minimum de 4 personnes.

La décision du jury est sans appel, elle ne pourra pas faire l'objet d'un recours.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

Tout cliché ne correspondant pas à l'objet du concours présenté dans l'article 1 sera considéré comme irrecevable.

Les qualités esthétiques et artistiques de la photographie seront prises en compte.

Les trois premières photographies sélectionnées par le jury recevront un prix.

ARTICLE 6: PRIX

1er prix : un workshop d'une valeur de 250 € et un bon d'achat chez un photographe d'une valeur de 100 €,

2ème prix : un bon d'achat chez un photographe d'une valeur de 100 €,

3ème prix : un ouvrage sur Isabelle Munoz, photographe espagnole, invitée des Rencontres de la jeune photographie internationale 2017.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo présentée. Il reconnaît également avoir obtenu les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les organisateurs pourront librement diffuser les photographies sélectionnées dans le cadre de la communication sur le concours.

Les organisateurs ne pourront exploiter une photographie sélectionnée qu'en vertu d'une convention souscrite entre l'auteur de ladite photographie et la Ville de Niort.

ARTICLE 8 : EXPOSITION DES OEUVRES

Il sera proposé aux candidats dont les photographies auront été sélectionnées de les faire exposer sur la Galerie Nomade et sur les sites web de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais.

ARTICLE 9 : PRIX DU PUBLIC

Les habitants de la Communauté d'Agglomération seront invités à récompenser un quatrième lauréat qui sera gratifié d'un Prix du public.

Un vote sera organisé sur le site web de la Ville de Niort et de la CAN.

Le Prix du public sera doté d'une récompense.

Le nom du lauréat sera publié dans les magazines Vivre à Niort et Territoire de Vie.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de toute difficulté survenant dans le déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la Mairie de Niort se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entrainera l'annulation de la candidature.